



## INFORMATION DE RENTREE 2024 / 2025

### **MISE EN PLACE DE LA RESERVATION DES REPAS AU SERVICE RESTAURATION A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**Madame, Monsieur, cher(e)s Parents d'élèves,**

**Conformément au règlement intérieur de l'établissement (vote du Conseil d'Administration du 17 juin 2024 acte n°95 cf extrait en bas de page), et dans l'objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire,**

**la réservation des repas au restaurant scolaire est mise en place à compter du lundi 2 septembre 2024.**

Afin de pouvoir accéder au restaurant scolaire et/ou à la cafeteria :

- 1- Merci de finaliser votre inscription par internet grâce au lien et aux identifiants transmis par mail.
- 2- Pour les demi-pensionnaires, merci de créditer votre compte d'avance afin de pouvoir accéder au restaurant scolaire et à la cafeteria ; Concernant les internes merci de créditer votre compte d'avance afin d'accéder à la cafeteria pour les extras.
- 3- Seuls les demi-pensionnaires doivent réserver leur repas pour déjeuner au restaurant Scolaire.  
Les internes sont automatiquement inscrits aux 4 repas.  
(Petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner).
- 4- Réservation via le site <https://espacenumerique.turbo-self.com>

ou via l'application à MyTurboself



Un QR code généré quotidiennement remplace la carte d'accès au self et à la cafeteria.

Il peut être utilisé sur smartphone, tablette, ou être imprimé à la borne.

\*Le tarif repas « élève » au restaurant scolaire pour les demi-pensionnaires est de 4.20 €

\*Il est possible de recharger son compte à distance par CB sur le site ou l'application TURBOSELF et au sein de l'établissement en CB, chèque, espèces sur la borne kiosque qui permet également de réserver son repas.

**Extrait du règlement intérieur de l'établissement (vote du Conseil d'Administration du 17 juin 2024 acte n°95) :**

**10.1. L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

A compter du 01/09/2024, l'accès au restaurant scolaire se fait **AVEC RESERVATION PREALABLE DU REPAS** pour tous les usagers.

La réservation peut se faire pour plusieurs semaines.

La réservation se fait par internet (application mobile, tablette, ordinateur ou par la borne située dans le hall).

Le repas des internes est automatiquement réservé.

La réservation et l'annulation sont possibles jusqu'à 9h00 le jour du repas.

Pour les usagers ayant réservé leur repas, l'accès au restaurant scolaire se fait de 11h15 à 12h45 dernier délai.

L'accès aux usagers n'ayant pas réservé leur repas se fait à partir de 12h45.

Les usagers ayant oublié de réserver au bout de trois fois se verront refuser l'accès au restaurant scolaire.

En cas d'absence, un usager qui a réservé doit annuler son repas au plus tard à 9h00. Sans annulation, la réservation sera validée et le repas facturé. Le cas échéant, l'usager devra fournir un justificatif médical pour obtenir le remboursement de sa réservation.

En cas d'évacuation de l'usager pour cas de force majeure le jour du repas réservé, la réservation est remboursée.

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire **AU TICKET** ou en qualité d'interne au forfait se fait en début d'année scolaire par la famille ou l'élève, lui-même s'il est majeur et être renouvelée les années suivantes.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours, du lundi au vendredi inclus pour le repas de midi de 11H15 à 13h00 et du lundi soir au jeudi soir pour le repas des internes.

La Provisseure  
Sandrine PETIT

